

Appel à candidatures

Pour compléter la composition du « Comité des Centres Nationaux de Référence (CNR) »

Santé publique France s'appuie sur un réseau de Centres Nationaux de Référence (CNR) pour remplir ses missions en matière de lutte contre les maladies transmissibles. Les modalités de désignation et les principales missions de ces CNR sont encadrées par le décret n° 2016-806 du 16 juin 2016 relatif aux CNR pour la lutte contre les maladies transmissibles, ainsi que par l'arrêté du 2 mars 2022 fixant leur cahier des charges.

Un comité des CNR est placé auprès du Directeur général de Santé publique France pour appuyer l'agence dans la désignation, la coordination et l'évaluation des CNR.

Pour répondre aux objectifs fixés, le Comité des CNR regroupe des professionnels experts dans le domaine des maladies infectieuses, familiers du dispositif de santé publique français et capables de travailler de façon collégiale et multidisciplinaire.

Si les profils des membres du comité des CNR incluent des profils de microbiologistes (bactériologie, virologie, parasitologie, mycologie, phylogénie), d'épidémiologistes ou spécialistes en santé publique, d'infectiologues, de pharmaciens ou médecins biologistes, ainsi que de vétérinaires, **le présent appel à candidature vise à remplacer un membre expert du Comité des CNR, de préférence par un ou une virologue, pour la durée restante du mandat en cours, jusqu'au 25 avril 2028.**

Missions du comité

Le Comité des CNR a pour mission de proposer au Directeur général de Santé publique France, pour une période de cinq ans, la liste des agents pathogènes nécessitant un CNR, au regard de la situation épidémiologique. Il élabore les cahiers des charges spécifiques de chaque CNR, analyse les projets et classe les candidatures dans le cadre du renouvellement de la mandature. Il évalue également annuellement l'activité des CNR, ainsi qu'à l'issue des cinq années d'activité.

Santé publique France s'appuie sur ce comité pour garantir la qualité scientifique et l'efficacité des activités des CNR, conformément à leurs cahiers des charges, ainsi que l'animation du réseau de laboratoires et la coordination de leurs activités.

Composition du comité

Le Comité des CNR est constitué de **membres experts**, professionnels de santé (médecins, pharmaciens, biologistes, vétérinaires) ou scientifiques, **nommés *intuitu personae*** pour leur expertise en microbiologie, infectiologie, épidémiologie ou santé publique. Ces membres siégeront en leur nom propre et ne pourront être remplacés. Le comité inclut également des **représentants institutionnels** issus de la Direction générale de la santé (DGS), de Santé publique France et d'autres institutions partenaires, qui participent à titre consultatif.

Charge de travail du comité

Le comité se réunit au moins 3 fois par an pendant 1 journée en présentiel avec une charge de travail indicative pour les membres de 6 à 8 jours par an. Quelques réunions supplémentaires (organisées par visio-conférence) sont à prévoir.

Le périmètre d'activité couvre :

- L'évaluation annuelle des rapports d'activités produits par chaque CNR ;
- La contribution à l'élaboration de la prochaine mandature des CNR (une fois par mandat) :
 - Rédaction des cahiers des charges, dans le cadre de l'appel à candidatures ;
 - Évaluation des dossiers de candidatures pour une nomination effective au 1er janvier 2028 pour la prochaine mandature.

Compétences recherchées

Pour répondre aux objectifs fixés, le Comité doit être composé de professionnels de santé médicaux (médecins, pharmaciens) ou de scientifiques détenteurs d'une expertise dans le champ de la microbiologie, l'infectiologie, la parasitologie, la virologie, l'épidémiologie ou la Santé Publique, **avec une préférence pour un profil de virologue pour ce remplacement.**

Compétences générales

- Intérêt et expérience dans le domaine de la surveillance des maladies infectieuses, y compris sur le volet recherche, développement, évaluation ;
- Intérêt et compétences dans les techniques de diagnostic microbiologique dont génomiques et leur évolution (séquençage...) ;
- Bonne connaissance du dispositif de santé publique français ;
- Aptitude à travailler de façon collégiale et multidisciplinaire.

Compétences spécifiques

- Microbiologistes (bactériologie, virologie, parasitologie, mycologie, phylogénie...) en santé humaine ou animale ;
- Epidémiologistes ou spécialistes en santé publique ayant une forte compétence en maladies infectieuses ; épidémiologie moléculaire et génomique des agents infectieux ;
- Infectiologues cliniciens.

Fonctionnement du comité

Les membres du comité sont nommés pour une durée de 5 ans, le candidat retenu pour ce remplacement étant nommé jusqu'au 25 avril 2028, date d'échéance du mandat en cours. Le président du comité est nommé parmi ses membres, par le directeur général de Santé publique France. Les membres signent une « Clause de confidentialité et d'engagement à participer régulièrement aux réunions ». Le directeur général de Santé publique France met à la disposition du Comité les moyens nécessaires à son fonctionnement. Le secrétariat scientifique et administratif de ce comité est assuré par la Direction des maladies infectieuses.

Dans son champ de compétences et pour réaliser ses missions, l'agence met en œuvre une expertise répondant aux principes énoncés à l'article L. 1452-1. Ses avis et recommandations sont rendus dans le respect des dispositions de l'article L. 1452-2. Sous réserve du respect de la vie privée et des secrets protégés par la loi, notamment des règles relatives à la protection des secrets de la défense nationale, ses avis et recommandations sont rendus publics » (art. L 1413-5 du code de la santé publique).

Indemnités et frais de déplacements

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'État. L'indemnisation pour perte de revenus en cas d'activité libérale et l'indemnisation du temps de participation aux réunions et pour travaux rendus se fait selon le barème arrêté par le Conseil d'administration de Santé publique France.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de motivation dans laquelle sont indiquées les coordonnées professionnelles et personnelles, une adresse mail et un numéro de téléphone portable ;
- un curriculum vitae ;
- une liste des travaux/publications des 5 dernières années ;
- une déclaration publique d'intérêts à compléter sur le portail ministériel DPI SANTE accessible via le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

Le dossier de candidature doit être envoyé **le 15 décembre 2026 au plus tard**, à l'adresse suivante : cnr2023-2027@santepubliquefrance.fr

Vos données personnelles sont traitées sous la responsabilité de Santé publique France. Leur traitement est fondé sur l'exécution de mesures précontractuelles liées à la candidature par la personne concernée au comité.

- Pour les candidats non retenus : les CV et dossier de candidature seront supprimés dans un délai de trois mois à l'issue de la procédure de sélection ;
- Pour les candidats retenus au comité :
 - Les CV et dossier de candidature seront conservés jusqu'à un an après la fin du mandat dans le cadre de votre participation au comité ;

- Certains éléments financiers (RIB, justificatif d'identité, ...) qui pourront vous être demandés ultérieurement, car nécessaires à la prise en charge de vos frais de déplacement et indemnité, devront, conformément à la loi, être impérativement conservés pendant 5 ans après le dernier paiement.

Les données seront traitées par les agents compétents de Santé publique France et ses sous-traitants auront accès à ces informations dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès et de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données à caractère personnel en vous adressant à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (mentionner le nom du comité « Comité des CNR »).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et de limitation concernant les autres données en vous adressant également à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (mentionner le nom du comité « Comité des CNR »).

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez déposer une réclamation auprès de la commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'information sur ces traitements : dpo@santepubliquefrance.fr.

Modalités de sélection

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

La sélection des candidatures au « Comité des CNR » se fera par un jury de sélection, sur la base des éléments fournis dans la lettre de motivation, de l'adéquation des candidats avec les compétences recherchées, de l'analyse de leurs liens d'intérêts et de la nécessaire pluridisciplinarité et pluralité du comité. Les candidats seront informés du résultat de l'examen de leur candidature par courriel du secrétariat du comité.

Les membres du comité seront nommés par décision du directeur général de Santé publique France, et la composition du comité sera publiée sur le site internet de l'agence.

Les membres du Conseil d'administration, du Conseil scientifique, du Comité d'éthique et de déontologie, du Comité d'orientation et de dialogue et des comités d'experts de Santé publique France ne peuvent pas faire acte de candidature.